

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU (Maine-et-Loire)		
Conseil Municipal du 24 septembre 2020		
L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre à vingt heures , le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Laurenthéa à Saint-Laurent-des-Autels sous la présidence de Madame Aline BRAY, Maire.		
Date de la CONVOCATION ►	18 septembre 2020	
DELIBERATION n°2020_09_24_2_1		Accusé de réception en préfecture 049-200056158-20200924-2020_09_24_2_1-DE Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020
Nombre de Conseillers en exercice	53	
Présents	42 (liste sur délibération n°DCM_2020_09_24_1_1)	
Absents avec pouvoir	10 (liste sur délibération n°DCM_2020_09_24_1_1)	
Absents sans pouvoir	1	
Secrétaire de séance	Michel PAGEAU	

2.1 – Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire n°AG-2020-08 du 24 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la hauteur autorisée des constructions en zone UY et 1AU ; modifier et préciser les règles relatives à la hauteur des clôtures en zone UB, UH, 1AU, A et N ; adapter la règle relative aux ouvertures en façade sur rue dans les zones UA, UB, UH, 1AU, A et N ; modifier la règle relative aux implantations dérogatoires par rapport aux voies en zone UY.
- Rectifier des erreurs matérielles relatives à des erreurs d'affichage de servitudes ou de prescriptions sur le règlement graphique et le plan des servitudes ; de positionnement de deux zones humides ; de rectification d'un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation ; de rectification d'identification de bâtiments agricoles
- Mettre à jour le PLU en supprimant deux emplacements réservés et en identifiant un bâtiment supplémentaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Permettant, afin de maintenir une information du public, le report des dates de la mise à disposition par la publication d'avis dans la presse conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'INAO ;

Vu l'avis de la DDT 49 ;

Vu l'avis de la communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu l'avis du Département du Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commune de la Boissière du Doré ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de Mauges Communauté ;

Vu l'avis de l'ARS ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente **(ANNEXE 3)** ;
2. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Il est indiqué que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège des services municipaux d'Orée-d'Anjou (SMODA), 4 rue des Noues à Drain, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. Il est indiqué que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège au siège des services municipaux d'Orée-d'Anjou (SMODA), 4 rue des Noues à Drain durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. Il est indiqué que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Fait et délibéré le 24 septembre 2020.

Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 25 septembre 2020
Le Maire

Aline BRAY

